



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 27 Septembre 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/09-06-64

REGULARISATION FONCIERE – SAINT-AMELIE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 7

Délégations : 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241021-BMNA20240906-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-un septembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (06) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET

M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Mme Elodie PITON-SERICARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, M. Daniel JORDAN,

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/09-06-64
REGULARISATION FONCIERE – SAINT-AMELIE

Par délibération onzième du 29 mars 1985, la Ville a entamé une procédure de régularisation foncière afin de permettre aux habitants du lotissement de Sainte-Amélie d'accéder à la propriété.

Il s'agit de poursuivre la démarche entamée depuis tantôt afin que ces administrés listés dans le tableau ci-dessous obtiennent enfin leur titre de propriété, après qu'ils se soient acquittés en totalité du prix de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Petit-Canal de régulariser la situation des habitants du Lotissement Saint-Amélie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241021-BMNA20240906-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'AUTORISER** la vente des terrains aux acquéreurs identifiés dans le tableau ci-dessous.

NOM/PRENOM	RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX TOTAL DU TERRAIN EN €	RESTE À PAYER
DIXON Maryse Désistement en faveur sa fille : DIXON Marie-Josée	AX 172	208	5 136,92 €	5 136,92 €
MARIGNY-CARPE Marie, Viviane	AX 193	220	5 136,92 €	5 136,92 €
MORDIER Maïck Franck	AX 184	224	5 136,92 €	2 526,54 €
MITEL Lucille	AX 194	223	5 136,92 €	5 136,92 €
ROMERO Célestine Claire	AX 185	221	5 136,92 €	4459,13 €
URANIE Josiane	AX 158	233	5 136,92 €	5 136,92 €
VARINAS Serge	AX 196	238	5 136,92 €	5 136,92 €

2. **D'APPROUVER** le prix de vente des terrains comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
3. **DE DIRE** que les futurs acquéreurs ont un délai de 12 mois à compter de cette délibération pour payer le prix de vente proposé. A défaut, ils se verront appliqués les prix du marché.
4. **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.
5. **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 27 septembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (06) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241021-BMNA20240906-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet